



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 03 MARS 2026

**CONVOCATION**

Date : 13/02/2026

Envoi le : 24/02/2026

Publication le : 24/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 28  
Présents : 18  
Absents : 10  
Pouvoirs : 07  
Votants : 25

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,  
Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,  
Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET,  
Michel THUSSEAUD.

**Absents :**

Madame Lyn FAIPOUX,  
Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.  
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.  
Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.  
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.  
Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.  
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.  
Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN

XXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL\_03032026\_09-DE

S<sup>2</sup>LO

**DEL N°03/03/2023-09 FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour obtenir les fonds de concours de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Pour cette année, la commune devrait percevoir une enveloppe de 79 680 € (montant identique depuis 2021).

Cependant, Monsieur le Maire indique que pour l'exercice 2026, afin de se conformer aux nouvelles règles fixées par la Métropole et sécuriser le versement du fonds de concours, il a été décidé d'adopter une nouvelle répartition du fonds de concours de droit commun, exclusivement fondée sur des charges de fonctionnement des équipements.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 25 février 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir au titre de l'année 2026, le versement en section de fonctionnement des fonds de concours de droit commun avec la répartition suivante :**

- Équipements sportifs : 44 680 €
- Culture (équipements culturels) : 15 000 €
- Structure multi-accueil (équipement) : 10 000 €
- Pôle Enfance Jeunesse (équipements) : 10 000 €

**APPROUVE le plan de financement pour chaque service annexé à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Bertrand RITOURET

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **17 MARS 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **17 MARS 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL\_03032026\_09-DE